

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241121-lmcl41032-AR-1-1
Date de télétransmission :	21 novembre 2024
Date de réception :	21 novembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	22 novembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0972

abrogeant et remplaçant l'arrêté portant autorisation de création et de fonctionnement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant ' Les bambins ' à Cannes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1, L2324-2 et L2324-3 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté 2014-24 du 27 août 2014 portant autorisation de création et de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les bambins » sis 8 impasse Sophora à Cannes 06400 ;

Vu le courriel de l'association enfance et famille informant du départ à la retraite de Madame Laurence PORCHER et de son remplacement par Madame Hélène HABAULT le 02-09-2024 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile à la suite de la visite effectuée le 14-11-2024 ;

Considérant la prise de poste de directrice par Madame Hélène HABAULT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté 2014-24 du 27 août 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : l'association enfance et famille AEF, dont le siège social est situé 12 bis avenue Dolce Farniente 06110 Le Cannet est autorisée à faire fonctionner la crèche « Les bambins » sise 8 impasse Sophora.

ARTICLE 3 : le type d'établissement : crèche collective, établissement d'accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière, occasionnelle et d'urgence.

ARTICLE 4 : la capacité d'accueil de cette crèche qui fonctionne en multi-accueil, est de **25 places**.

ARTICLE 5 : l'âge des enfants accueillis est de 2 mois et demi à 3 ans et 5 révolus pour les enfants en situation de handicap.

ARTICLE 6 : l'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00 soit une amplitude horaire journalière de 10h00.

ARTICLE 7 : la directrice est Madame Hélène HABAULT, infirmière DE, à hauteur de 0.75 ETP (article R2324-34 et R2324-46-1).

Un éducateur de jeunes enfants intervient à hauteur de 0.75 ETP (article R2324-46-3).

Un Référent Santé et Accueil Inclusif, RSAI, intervient dans la structure à hauteur de 30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre au minimum (article R2324-39) ainsi que 0.20 ETP de professionnel de santé (article R2324-40)

L'effectif du personnel encadrant les enfants est constitué conformément à l'article R 2324-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 : l'établissement assure la présence auprès des enfants d'un effectif de professionnels relevant de l'article R 2324-42 suffisant pour garantir :

- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 9 : le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

ARTICLE 10 : le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 11 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 12 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 13 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de l'association enfance et famille AEF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié au demandeur.

Nice, le 21 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK